



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aéroport de Roanne-Renaison

Question écrite n° 8805

Texte de la question

M. Yves Nicolin alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la réduction des aérodromes français ouverts au trafic aérien hors Schengen. Ainsi, l'aéroport de Roanne-Renaison - pourtant ouvert au trafic international au titre de l'arrêté du 23 avril 2003 désignant les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts au trafic international - s'est vu récemment refuser par les services de douane l'accueil d'aéronefs en provenance de l'étranger (hors Schengen). Il est apparu que cette plateforme aéroportuaire ne figure plus parmi la liste des points de passage frontaliers (PPF) aériens depuis la mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562-2006 du Parlement européen, publiée au *Journal officiel* de l'Union européenne du 6 décembre 2011. Considérant que les services aéroportuaires concernés n'ont pas été consultés avant le retrait de cette qualification, ni même informés de cette décision, et considérant l'impact négatif que fait porter ce retrait sur l'économie de l'agglomération roannaise, il lui demande de bien vouloir lui détailler les raisons qui ont conduit au retrait de la qualification de point de passage frontalier à l'aéroport de Roanne, et les possibilités de recours à l'encontre de cette décision.

Texte de la réponse

L'aérodrome de RoanneRenaison a en effet été supprimé de la liste des points de passage frontaliers notifiés à la Commission européenne au mois de décembre 2011. Cette notification relève de la compétence du ministère de l'Intérieur, qui a engagé début 2011, conjointement avec les services des douanes, une réflexion sur la révision de la cartographie des points de passage frontaliers (PPF) en France, dans le cadre global de rationalisation des moyens de l'État. La décision de fermer le PPF de l'aérodrome de RoanneRenaison est intervenue après consultation et analyse des services de l'État, qui ont recueilli notamment l'avis du gestionnaire de l'aérodrome, sur la nature et sur l'importance du trafic extraSchengen, ainsi que sur la conformité au Code frontières schengen des équipements nécessaires aux contrôles des personnes. Le nombre de vols extraSchengen accueillis sur l'aérodrome de Roanne (3 mouvements en 2010) n'a pas alors permis de justifier le maintien d'effectifs dédiés à la mission de contrôle de ces passagers, d'autant que les équipements de contrôle ne répondaient plus aux normes communautaires imposées par le Code frontières schengen.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8805

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6081

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1976